RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE
DE
TOURTOUR
83690

Tourtour, le 1er juillet 2022

Le Maire de Tourtour
Le Président de la Régie de l'Eau

Nos réf :
FB/MP/010722/01

Madame, Monsieur, Chère Tourtouraine, Cher Tourtourain,

Nous vous faisons part de l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2022 classant notre commune en ALERTE SECHERESSE RENFORCEE.

Veuillez prendre connaissance du tableau ci-joint qui précise les mesures de limitation de l'usage de l'eau.

Nous avons dès à présent ce lundi matin 27 juin :

- Stoppé l'alimentation en eau de toutes les fontaines du village
- Cessé d'arroser la montée vers l'église Saint-Denis et le stade de football

Nous continuerons d'assurer l'arrosage des fleurs, des platanes de la place des Ormeaux, et des marronniers du parvis de la mairie.

Nous comptons sur votre civisme pour respecter les restrictions prévues dans l'arrêté préfectoral afin que nous puissions espérer passer l'été qui vient, dans les meilleures conditions possibles et gérer ensemble notre ressource commune de la source du Saint- Rosaire.

Nous avons mis en place une surveillance renforcée du débit de la source et nous ne manquerons pas de vous tenir informé de toute évolution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Chère Tourtouraine, Cher Tourtourain, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Régie de l'Eau,

Philippe DEBAVEYE

Le Maire,

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)

Fabien BRIEUGNE

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.
Tel : 04.98.10.25.25 – Fax : 04.98.10.25.26 – email : accueil@mairietourtour.com
http://www.mairietourtour.com

Les Plus Beaux Villages de France®

2-1 Mesures hors usage agricole, hors prélèvements par des canaux

Les mesures détaillées ci-dessous s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau.

Usages	Alerte renforcée
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, espaces verts	Interdiction (sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an: interdiction d'arrosage de 9h à 19h)
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8h et 20h et réduction des prélèvements de 40 %
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » (sauf arrosage par ressources maîtrisées : interdiction entre 9h et 19h)
Arrosage des terrains de sport	Interdiction d'arroser les terrains de sport de 8 heures à 20 heures et deux jours sur trois successifs, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 50 à 60 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement
Lavage de véhicules automobiles et engins nautiques par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel haute pression (exemple par lance à eau) et avec un système de recyclage de l'eau
Lavage de véhicules automobiles et engins nautiques par des particuliers	Interdit à titre privé en tous lieux
Nettoyage des voiries, terrasses, façades,toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle avec lavage sous pression
Piscines et spas privées (de plus d'1m^3)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Piscines ouvertes au public (classées ERP)	Remplissage et mise à niveau soumis à autorisation du maire Vidange interdite sauf si prescrite par l'ARS, autorité sanitaire, dans le cadre du contrôle sanitaire qu'elle exerce sur les piscines à usage collectif
Jeux d'eau	Interdits sauf liés à la santé publique (dont en cas d'activation du niveau 3 du plan national canicule par le préfet de département) et jeux à eau recyclée (mention portée)
Remplissage / vidange des plans d'eau	Remplissage, mise à niveau et vidange des plans d'eau et bassins interdits Mise à niveau autorisée pour les baignades artificielles déclarées et contrôlées par l'Agence Régionale de Santé Mise à niveau autorisée pour les usages commerciaux
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, sauf dérogation demandée au service de la police de l'eau.
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.